

## Critères d'admission pour l'unité de soins palliatifs (SPAH) du CHUV

---

- L'unité de médecine palliative (**SPAH**) accueille des personnes atteintes d'une maladie évolutive limitant l'espérance de vie et nécessitant un traitement palliatif spécialisé. L'outil d'identification des patient.es avec des besoins en soins palliatifs spécialisés (**ID-PALL@ S**) doit être **positif**. Une évaluation préalable par une équipe mobile est conseillée.
- Les patient.es (ou leur représentant thérapeutique, si incapacité décisionnelle) consentent à leur admission en SPAH.
- Les admissions sont possibles **24h/7j**, selon les ressources présentes au moment de la demande.
- Toute admission doit être préalablement validée par le binôme ICUS-CDC SPAH à la suite d'un processus décisionnel médico-infirmier partagé<sup>1</sup>
- Pour toute demande d'admission :
  - Compléter le formulaire d'admission SPAH et l'envoyer à [admissions.spah@chuv.ch](mailto:admissions.spah@chuv.ch)
  - Pour les admissions urgentes, merci de contacter le médecin responsable des admissions de l'unité de médecine palliative via la centrale téléphonique du CHUV au 021 314 11 11
- La priorisation des admissions se fait sur un système de triage qui vise à favoriser l'hospitalisation des patient.es ambulatoires ainsi que les patient.es instables
- Les patient.es doivent résider dans le canton de Vaud. Toute demande d'admission pour un patient extra-cantonal doit faire d'objet d'une demande d'accord auprès de l'assurance du patient et du médecin cantonal du canton hôte.

---

<sup>1</sup> Selon les directives institutionnelles, en période d'engorgement le/la Médecin Cadre des Urgences (MCU) et le/la médecin cadre des soins intensifs peuvent d'autorité faire admettre, en tout temps, un.e patient.e en SPAH, y compris si ce dernier ne remplit pas les critères d'admission.